

**AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 16 MAI 2014.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine\*.

## Reconfiguration - Aires de jeux du parc Jeanne-Mance

A14-SC-05

|                              |                                                                                                |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation :               | Parc du Mont-Royal                                                                             |
| Reconnaissance municipale :  | Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal<br>Site patrimonial du Mont-Royal (cité) |
| Reconnaissance provinciale : | Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)                                                       |
| Reconnaissance fédérale :    | Aucune                                                                                         |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, ces aires de jeux étant situées dans le site patrimonial du Mont-Royal.

### NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaménager les deux aires de jeux (18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans) du parc Jeanne-Mance. Avec la pataugeoire et le chalet attenants, celles-ci constituent le pôle familial du parc, implanté le long de l'avenue du Parc, en contrebas de celle-ci.

### AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le CCU de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit émettre un avis et le ministère de la Culture et des Communications doit donner son autorisation.

### HISTORIQUE DES LIEUX

« L'histoire du parc commence dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'aménagement du parc Mont-Royal et l'acquisition par la Ville des terrains de la montagne, qui regroupent la pente de la montagne jusqu'à l'avenue de l'Esplanade, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Mont-Royal. Aujourd'hui séparé en deux par l'avenue du Parc, ce piedmont est alors un tout morcelé par des accidents géographiques qui invitent à des usages différents.

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

La partie du parc Mont-Royal située à l'ouest de l'avenue du Parc (avenue alors inexistante) présente une surface plane bien entretenue et un monticule connu sous le nom de « Fletcher's Hill » ; cet espace est utilisé dans les années 1875-1880 comme terrain de golf et comme lieu d'exercice militaire, le monticule servant de poste d'observation. L'ensemble est identifié par la population anglophone sous le surnom de « Fletcher's Field » que les francophones traduisent parfois par « Ferme Fletcher ». La partie à l'est présente un aspect moins intéressant : on y trouve du sud au nord une mince bande de terre longeant l'Hôtel-Dieu, une carrière (nord de Duluth), une baissière où se ramassent les eaux au printemps. Ce « champ des oubliés », comme le surnomme les quelques résidents du voisinage, ne fait pas l'objet d'aménagement avant le début du XX<sup>e</sup> siècle, si l'on excepte les estrades et les bâtiments annexes construits pour l'Exposition provinciale lorsque celle-ci déborde de son site officiel, au nord de l'avenue du Mont-Royal. Sans doute la disparition de l'Exposition provinciale après l'incendie de 1896 est-elle l'occasion d'entreprendre des travaux d'aplanissement. Le terrain adopte alors la même dénomination officielle de « Fletcher's Field » que la partie à l'ouest de la nouvelle avenue du Parc, ouverte depuis 1883. Officiellement cependant, ce parc fait partie du parc du Mont-Royal.

En 1910, à l'occasion du Congrès eucharistique, un mouvement se dessine dans la population, orchestré par une campagne de presse demandant la dénomination de ce parc en hommage à la fondatrice du premier Hôtel-Dieu de Montréal dont l'hôpital est situé à proximité. Devenu rapidement populaire, ce nom officieux reste attaché au parc jusqu'en 1990, au moment de son officialisation.<sup>1</sup> »

Les aires de jeux sont présentes au parc Jeanne-Mance depuis leur création à l'initiative de la « Ladies' Parks and Playground Association » en 1902. L'axe Rachel et le monument à sir George-Étienne Cartier ont été aménagés en 1912.

Les années cinquante ont été marquées par la planification et la réalisation de l'échangeur Parc-Pins. C'est à cette période que les architectes Clark et Rapuano ont conçu un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance. Celui-ci était grandement influencé par les tendances « sports and recreation » de l'époque. Il n'a été réalisé qu'en partie. Le secteur de l'échangeur Parc-Pins a été réaménagé suite à sa démolition en 2004. Il en résulte notamment l'ajout d'une piste cyclable le long de l'avenue du Parc et l'agrandissement du parc Jeanne-Mance vers l'avenue des Pins.

Le chalet du parc actuel, voisin des aires de jeux, a quant à lui été conçu par les architectes de la Ville de Montréal et construit en 1997.

---

## DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la réalisation de deux aires de jeux distinctes selon les groupes d'âge, une zone clôturée pour les 18 mois à 5 ans et un espace ouvert pour les 5 à 12 ans. Celles-ci s'implantent de part et d'autre d'un espace central entourant un affleurement rocheux dégagé pour servir de banc. Un réseau de cheminements sinueux qui se démarque du cadrage orthogonal du parc, délimite les surfaces minéralisées et engazonnées. Le projet prévoit également l'implantation de deux aires de pique-nique, soit en bordure de la patageoire adjacente et à l'extrémité sud du site, dans un espace ouvert proche des vespasiennes. Il comprend plusieurs interventions sur la topographie. Un dénivellement du sol permet le dégagement de l'affleurement rocheux et un nouveau muret de soutènement vient

---

<sup>1</sup> Extrait de l'ouvrage «Les rues de Montréal - Répertoire historique» La Ville de Montréal, 1995.

s'adosser au rocher. Les pentes du talus engazonné bordant l'avenue du Parc sont adoucies. Un nouvel accès universel depuis cette avenue est créé afin de mener directement les visiteurs au cœur central. Sa réalisation implique l'implantation d'un mur de soutènement rehaussé d'un garde-corps tout au long du sentier. Le projet inclut également la plantation d'arbres en complément des alignements existants.

---

## ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal lors de sa réunion du 16 mai 2014. La présentation comportait plusieurs parties :

- la mise en contexte du projet;
  - les orientations d'aménagement;
  - l'approche préconisée;
  - l'esquisse conceptuelle des aires de jeux;
- ainsi que les prochaines étapes.

Le CPM considère que ce projet est bien documenté et apprécie l'analyse du contexte qui lui a été présentée. Les orientations générales d'aménagement qui sous-tendent le projet lui semblent très intéressantes et représentatives des enjeux en présence. Notamment, la volonté de conserver la continuité visuelle entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide lui apparaît fort importante, ainsi que la notion de subordination des éléments bâtis qui y est rattachée. L'analyse du CPM portera sur la continuité visuelle et le nouvel accès aux aires de jeux, le dégagement de l'affleurement rocheux, les équipements et le mobilier et le Plan directeur du parc Jeanne-Mance.

### Continuité visuelle et nouvel accès aux aires de jeux

La seconde orientation qui guide le projet se lit comme suit : « 2. Conserver la continuité visuelle entre le parc Jeanne-Mance et la côte Placide (subordination des éléments bâtis) »<sup>2</sup>. Pour les membres du CPM, le talus engazonné qui longe actuellement les aires de jeux est doublement intéressant. D'une part, avec sa pente forte, il assure une séparation depuis l'avenue du Parc qui contribue largement à l'objectif d'intimité recherché dans le projet, tout en réduisant le bruit de la circulation. D'autre part, il contribue fortement à la continuité visuelle en question, que le projet risque pourtant de compromettre, en particulier avec le mur de soutènement de la nouvelle rampe d'accès. En effet, bien que le CPM ne dispose pas de toutes les images perspectives nécessaires afin de juger adéquatement de l'impact du mur proposé, notamment depuis l'axe Rachel, il éprouve un souci important par rapport à cet élément qui provoquera un inévitable effet de rupture. De plus, considérant sa hauteur, un garde-corps devra être placé sur le mur. Même avec une volonté d'en soigner l'apparence, considérant les normes requises afin d'assurer sa conformité au code de construction, cette balustrade aura elle aussi un impact visuel important.

Le CPM est sensible à l'importance de répondre aux besoins des utilisateurs en ce qui a trait à l'accessibilité et à la sécurité et à la volonté de renforcer la relation physique des aires de jeux avec leur contexte. Cela étant dit, il encourage à ce que d'autres options que celle du mur de soutènement soient envisagées. Considérant que les

---

2 Présentation Powerpoint «Le réaménagement des aires de jeux au parc Jeanne-Mance» du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 16 mai 2014.

aménagements s'adressent à un public dans un contexte de loisir et de promenade, le CPM est d'avis que le tracé proposé afin d'arriver aux aires de jeux pourrait être déplacé et allongé. Comme piste de solution, il propose qu'un sentier en pente douce soit aménagé au travers du talus actuel, un peu à l'image du sentier qui existait avant l'implantation de la piste cyclable. Celui-ci devrait être intégré à la pente en adaptant la topographie du talus et ne nécessiter ni mur ni garde-corps. Il suggère également d'envisager le réaménagement de l'accès existant au nord du chalet de manière plus sécuritaire, notamment en dissociant le sentier piéton de la piste cyclable et en adaptant la pente afin de le rendre universellement accessible.

### **Dégagement de l'affleurement rocheux**

Le CPM apprécie la proposition de mise en valeur de l'affleurement rocheux, qu'il considère comme un élément très intéressant du projet. Cependant, il questionne la plus-value apportée par l'adoucissement des pentes engazonnées et l'implantation du muret sinueux. En effet, le CPM s'explique mal la présence d'un muret adjacent à la roche car il diminue sa mise en valeur et il ajoute un élément de séparation, alors qu'il est proposé de décroisonner le site comme en témoigne le fait que l'aire de jeux des grands ne soit pas clôturée. De plus, il considère que ce muret de béton, au même titre que le mur soutenant le nouvel accès, induira une importante minéralisation qui va à l'encontre des objectifs de verdissement et de renforcement de l'ambiance champêtre visés par le projet. Il est d'avis que la mise au jour de la roche peut être réalisée sans cet ajout de muret et il propose plutôt que la topographie du talus contribue autant que possible à définir les espaces.

### **Équipements et mobilier**

Le projet explore de nombreuses avenues en termes de design et de types d'équipements. La diversité des éléments proposés, à laquelle s'ajoutent un aménagement riche et un réseau dense de sentiers, risque d'induire un effet de collage à l'ensemble. Sans rien enlever au caractère ludique qui est recherché, le CPM est d'avis que le projet gagnerait en clarté et en force à travers l'expression plus affirmée d'une thématique rassembleuse et d'une plus grande harmonisation dans le traitement des différentes composantes.

Afin d'asseoir le caractère exceptionnel du site, le conseil recommande d'éviter les modèles génériques en ce qui concerne le mobilier et les équipements. Il questionne aussi l'interprétation miniature des éléments de la montagne dans les équipements et recommande plutôt d'affirmer et de renforcer le rapport du projet avec le parc du Mont-Royal, à travers un aménagement paysager propre à en révéler les caractéristiques. De plus, il craint l'impact de socles de béton sous les tables de pique-nique.

### **Orientations générales et Plan directeur du parc Jeanne-Mance**

De manière générale, le conseil recommande d'appuyer davantage le design du projet sur les orientations générales d'aménagement. Il conseille de revoir la pondération des objectifs visés afin de déterminer la situation la plus favorable pour le projet.

Enfin, le CPM apprécie que le projet s'appuie sur le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et du secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal (2008). Toutefois, il s'étonne que ce plan ne soit pas adopté et bien qu'il comprenne que ça ne fasse pas partie des priorités, il encourage le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à reprendre les démarches en vue de sa mise à jour et de son adoption.

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) accueille favorablement le projet de réaménagement des aires de jeux du parc Jeanne-Mance ainsi que les éléments de contexte qui lui ont été présentés. Il considère que le projet est bien documenté et que les orientations générales d'aménagement sont très pertinentes.

Le CPM émet néanmoins des recommandations en vue :

- de diminuer les impacts des aménagements proposés, et en particulier ceux des murs de béton. À cet égard, il propose de viser l'élimination du mur de soutènement et questionner l'utilité du muret;
- d'assurer une plus grande unité à l'ensemble et de magnifier le caractère exceptionnel du site;
- de définir un thème intégrateur afin d'y appuyer l'ensemble des choix en matière d'équipement de jeux et de mobilier.

Le président,

**Original signé**

Jacques Lachapelle

Le 6 juin 2014